



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Service Politiques d'Aménagement et
d'Habitat
Affaire suivie par : Secrétariat de la
CDPENAF
Tél. 04 88 17 82 49
ddt-cdpenaf84@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le **10 SEP. 2024**

Le préfet

à

Mairie de Sault
BP2 – Place du marché
84390 Sault

Objet : Avis conforme de la CDPENAF sur la délibération du conseil municipal relative à la création d'une centrale solaire au sol

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Vaucluse regroupe les collectivités territoriales et leurs groupements, les professions agricole et forestière, la chambre d'agriculture et les organismes nationaux à vocation agricole et rurale, les propriétaires fonciers, les notaires, les associations agréées de protection de l'environnement, la fédération départementale des chasseurs et les représentants de l'État.

Son secrétariat est assuré par la DDT.

La commission émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur certaines procédures ou autorisations d'urbanisme au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 00
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr
Site internet : www.vaucluse.gouv.fr

Vous avez sollicité l'avis de la CDPENAF de Vaucluse sur la délibération motivée du conseil municipal citée en objet, en application des articles L. 111-4-4° et L.111-5 du code de l'urbanisme.

La commission doit prononcer dans ce cas, un avis conforme au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

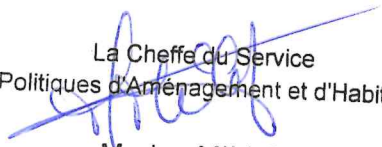
Le projet porte sur la délibération du conseil municipal de la commune de Sault relative à la création d'une centrale solaire au sol.

Elle a fait l'objet d'un examen par la commission lors de la séance du 5 septembre 2024.

La CDPENAF a émis un **avis favorable** sur le projet au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La CDPENAF recommande toutefois que la conception du projet permette le maintien d'une activité agricole sur le site, notamment en accueillant et protégeant durablement les activités pastorales.

Pour le préfet et par délégation,


La Cheffe du Service
Politiques d'Aménagement et d'Habitat
Marine MILLOT